



Réf. : CB/NS/LA -309/2022
Dossier suivi par : Noel SCHERRER
Tél. : 06.80.16.67.43
Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr
Date : 15/09/2022

ARRÊTÉ N° 309/2022
ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION

LES FOULÉES ROSES CASTELLES

Le Maire de la Ville de Château-Thierry,

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 janvier 2018 réglementant le stationnement de la zone bleue,

Considérant que la Ville de Château-Thierry, organise une Course appelée « les Foulées Roses Castelles » le vendredi 14 octobre 2022,

Considérant la tenue du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » des mesures renforcées de sécurité sont à prendre pour la course,

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le déroulé de l'épreuve,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

L'organisateur devra prévoir des signaleurs à mettre en place aux endroits dangereux du circuit, notamment aux carrefours et axes principaux, aux intersections des rues, ruelles et chemins.

Il jalonnera l'itinéraire par des panneaux ou affiches signalant, à l'attention des usagers le déroulement d'une épreuve de course à pied. Ces panneaux devront être mis en place peu avant le départ et retirés dès la fin de l'épreuve.

L'organisateur mettra en œuvre avant le début de l'épreuve toutes les mesures nécessaires à la sécurité et à la protection des participants et des spectateurs. Les moyens matériels de signalisation seront maintenus en place pendant toute la durée de l'épreuve.

ARTICLE II : CIRCUIT

Lors de la course les participants utiliseront les trottoirs suivants :

- Départ à 19h30, Place Jean Moulin
- Avenue Jules Lefebvre en direction de la Poste,
- Pont Aspirant Rougé, Quai Couesnon, Rue des Deux Rives
- Quai Coutellier, Rue Paul Doucet



- Rue Gautrot, Place du Marechal Leclerc, Rue Carnot, Rue Emile Morlot,
- Rue Louis Flamant, Quai Gambetta, Quai Galbraith
- Pont Aspirant Rougé, Place Jean de la Fontaine
- Avenue Joussaume Latour, Rue de la Barre, Cours Renan,
- Rue du Château, Place de l'Hôtel de Ville, Grande Rue, Rue Lefevre Maugras,
- Place des Etats-Unis, Avenue de Soissons, Rue des Minimés,
- Arrivée Place Jean Moulin

Les autorités de Police pourront interrompre momentanément la circulation des véhicules sur le circuit.

ARTICLE III : STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

→Le vendredi 14 octobre 2022 de 14h00 à 23h00, Place Jean Moulin, partie délimitée par des barrières.

→Le vendredi 14 octobre 2022 de 17h00 à 22h00 :

- Quai Amédée Couesnon, au droit des n°1 au n°4
- Rue Paul Doucet, au droit des n°21 au n°53
- Place Marechal Leclerc, au droit des n°4 au n°6
- Rue Emile Morlot, au droit du n°2 au n° 4
- Place de l'Hôtel de Ville, au droit du Temple
- Place de l'Hôtel de Ville, entre le cinéma et le café Bill'ig
- Place des Etats-Unis, au droit des n°6 au n°11
- Place Frédéric Henriot
- Rue Gautrot, au droit du n° 2.

ARTICLE IV : CIRCULATION

La circulation de tout véhicule sera interdite :

Le vendredi 14 octobre 2022 de 18h30 à 20h00

- Avenue Jules Lefebvre, dans sa section comprise la station Avia et la Poste

Le vendredi 14 octobre 2022 de 19h30 à 21h00,

- Rue de la Barre, dans le sens rue de Fère vers l'avenue Joussaume Latour
- Rue du Château,
- Avenue de Soissons, dans le sens du Carrefour 4 vents vers l'avenue Jules Lefebvre (la Poste).
- Rue Paul Doucet

ARTICLE V : Le non-respect des prescriptions contenues dans le présent arrêté pourra être sanctionné par les agents habilités à cet effet. Les infractions en matière de stationnement seront constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

ARTICLE VI : AUTORISATION DE CIRCULATION

Pendant la durée des interdictions de circuler édictées à l'occasion de la manifestation, seront toutefois autorisés à circuler les véhicules d'urgence, de secours et d'assistance, notamment Police, Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers, SMUR, Croix Rouge, CGE, EDF, GDF, Ville de Château-Thierry, les organisateurs, CARCT, pour remplir leur mission.

ARTICLE VII : Les services de Police auront le droit d'interdire, de dévier, momentanément, la circulation sur les points qu'ils jugeront utiles, pour le bon ordre et la sécurité publique.



ARTICLE VIII : Les services techniques de la Ville seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation ainsi que des barrières.

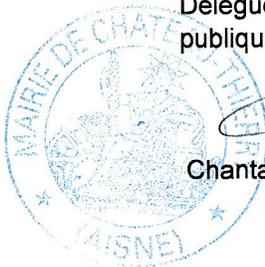
ARTICLE IX : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Coordinateur des Services de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Château-Thierry,
- Monsieur le Lieutenant-Colonel du Centre de Secours Principal de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur de la R.T.A.
- Monsieur le Directeur de Fablio-Kéolis,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Madame la Directrice du Pôle de vie locale et de la communication
- Le service communication
- Le Service des Sports
- Le Service de la Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Publié)
Notifié) le 29/09/2022

La Maire-adjointe,
Déléguée à la sécurité et la tranquillité
publique.




Chantal BONNEAU